

# EMPLOYER UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

## UN ATOUT POUR L'ENTREPRISE



- **Un interlocuteur en prévention et en sécurité** : conseil précieux dans l'identification des risques et la mise en place des mesures de sécurité.
- **Un secouriste expérimenté et recyclé** : il peut intervenir immédiatement pour secourir ses collègues ou préserver l'outil de travail.
- **Un atout sécurité** : un atout dans les relations avec l'assureur.
- **Un employé formé et formateur** : il peut devenir un acteur de formation pour ses collègues.
- **Des compétences officiellement reconnues.**
- **Une personne de valeur** : il est capable de donner de son temps et de travailler en équipe.

## DES AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR



- **Imputation sur la participation professionnelle** : lorsque l'employeur maintient la rémunération pendant les heures de formation, la rémunération et les prélèvements sociaux afférents sont imputables sur la participation à la formation professionnelle.
- **Prime d'assurance** : abattement de 10% maximum sur les primes d'assurance incendie.
- **Mécénat d'entreprise (privée)** : la mise à disposition à titre gratuit d'un salarié sapeur-pompier volontaire dans le cadre de missions opérationnelles constitue un don en nature ouvrant droit à une réduction d'impôts égale à 60% du montant des heures mises à disposition, dans la limite de 5% du chiffre d'affaire.
- **Possibilité de subrogation des indemnités** : perception en lieu et place du sapeur-pompier volontaire des indemnités horaires durant son absence sur son temps de travail.

## LA CONVENTION EMPLOYEUR / SDIS



- **Aménagement d'un planning et de la disponibilité** du sapeur-pompier volontaire selon les contraintes de l'entreprise
- **Autorisations d'absence** délivrées par l'employeur pour des actions de formation ou des missions opérationnelles
- **Précise** les activités ouvrant droit à des absences
- Possibilité pour l'employeur de **contrôler** les motifs d'absence

### LE LABEL « EMPLOYEUR-PARTENAIRE DES SAPEURS-POMPIERS »

Témoignage de la nation pour la contribution de l'employeur à l'effort de sécurité civile récompensant les employeurs qui ont manifesté une volonté citoyenne et un esprit civique particulièrement remarquables.